MAIRIE

Conseil Municipal du 28 février 2026
Délibération n°2026.02.07

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260228-D2026_02_07_28-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Claude LE BERRE

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 28 février 2026 à 10h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Étaient présents Mme Marie-Claire HÉNAFF, Jean PALUD, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ, Mme Katell IZORÉ, M. Claude LE BERRE, M ; Joël LE ROUX, M ; Christophe QUÉNEL, M ; Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANÉ.

Absents excusé(es) : Mme Bernadette GOURLAY, donne pouvoir à M. QUENEL Christophe,
M. Thibault HENRY donne pouvoir à Jean-Luc POSTEC

Absents : Mme Monique BRAMOULLÉ, M. Ludovic MOAL.

D. n° 2026.02.07 : Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Considérant le rôle essentiel des syndicats techniques, tels que le SDEF, dans la mise en œuvre de la transition écologique grâce à leur expertise en matière de réseaux d'énergie, d'eau et numériques, et leur capacité à répondre aux besoins des territoires avec efficacité et proximité,

Considérant que le nouvel acte de décentralisation vise à clarifier l'exercice des compétences locales sans remettre en cause les organisations existantes qui ont prouvé leur efficacité,

Considérant que les réseaux d'énergie, d'eau et numériques sont des services publics de proximité, dont la gestion par les collectivités du bloc communal garantit une meilleure adéquation aux besoins des citoyens,

Le Conseil Municipal :

- Réaffirme la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent, en privilégiant la solidarité, la proximité et l'efficacité.
- Demande au Gouvernement de renoncer à la proposition de confier au département le rôle de chef de file des réseaux de proximité, afin de préserver les compétences du bloc communal.
- Insiste sur l'importance de ne pas diluer les moyens d'action des syndicats spécialisés, afin de garantir les investissements nécessaires à la transition énergétique et écologique.

Le secrétaire
Joël LE ROUX

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication